



Berne, le 9 décembre 2022

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage (système d'indemnisation des caisses de chômage) : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 9 décembre, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de « Révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage : système d'indemnisation des caisses de chômage ».

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 20 mars 2023.

Le projet met en œuvre les quatre objectifs de la motion 20.3665 « Caisses d'assurance-chômage. Améliorer la transparence » déposée par le conseiller aux États Damian Müller. Pour la mise en œuvre du premier objectif, le Conseil fédéral propose d'inscrire dans la loi sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0) la publication des frais d'administration annuels des caisses de chômage. Pour les deuxièmes et troisièmes objectifs, il est prévu d'abolir le système actuel d'indemnisation forfaitaire et de ne plus indemniser les frais d'administration des caisses de chômage qu'au moyen d'un système de bonus-malus. Pour mettre en œuvre le quatrième objectif de la motion, à savoir l'interdiction pour les caisses de chômage de restreindre leur champ d'activité à une région ou à un groupe déterminé de personnes ou de professions, le projet présente deux variantes.

Le projet de révision partielle comprend en outre de faciliter l'accès aux stages professionnels, l'admission de l'interopérabilité entre les systèmes d'information exploités par l'assurance-chômage et l'introduction du droit de communiquer des données aux offices spécialisés cantonaux d'aide au recouvrement des créances d'entretien. Enfin, le projet procède à diverses précisions ainsi qu'à des adaptations linguistiques et formelles nécessaires.

Nous vous invitons à prendre position sur le projet de loi et sur le rapport explicatif. Dans le cadre de votre prise de position, nous vous prions en particulier de remplir le questionnaire ci-joint sur les deux variantes proposées.



Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. C'est pourquoi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

avig-revision@seco.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui nous pouvons nous adresser en cas de questions relatives à votre prise de position.

Mme Corinne Hofer Hofstetter (tél. 058 462 28 96) et M. Samuel Kost (tél. 058 464 37 43), Secrétariat d'État à l'économie, se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral